



CODE DE CONDUITE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES DE HEO

1. PRÉAMBULE

Conformément à la *Loi Rowan*, les participants de Hockey Est de l'Ontario (HEO) doivent confirmer qu'ils ont pris connaissance des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales offertes sur le site Web www.Ontario.ca/commotions avant de pouvoir s'inscrire à un sport et prendre part à celui-ci.

2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Juin 2019

3. BUT

1. Conformément à la *Loi Rowan*, les participants de HEO doivent confirmer qu'ils ont pris connaissance des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales offertes sur le site Web www.Ontario.ca/commotions avant de pouvoir s'inscrire à un sport et prendre part à celui-ci.

CODE DE CONDUITE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES DE HEO

- 3.1 Je participerai à la prévention des commotions cérébrales par mon engagement à :
 - 3.1.1 porter un équipement approprié pour mon sport de manière adéquate;
 - 3.1.2 respecter les règles de mon sport ou de mon activité;
 - 3.1.3 promouvoir le franc-jeu et à respecter les autres* (respecter l'ensemble des athlètes, des entraîneurs, des soigneurs et des officiels).
- 3.2 **Je veillerai à ma santé et à ma sécurité ainsi qu'à celles des autres en traitant les commotions cérébrales avec sérieux et je comprends :**
 - 3.2.1 qu'une commotion cérébrale est une blessure du cerveau qui peut avoir des conséquences à court et à long terme;
 - 3.2.2 qu'un coup à la tête, au visage, au cou ou au corps qui fait en sorte que le cerveau bouge à l'intérieur du crâne peut entraîner une commotion cérébrale;
 - 3.2.3 qu'une personne peut avoir subi une commotion cérébrale même si elle n'a pas perdu connaissance.
- 3.3 **Je m'engage à :**
 - 3.3.1 constater et à rapporter toute commotion cérébrale potentiellement subie pendant ma participation à une activité de HEO à une personne désignée;
 - 3.3.2 reconnaître la présence d'une commotion cérébrale, réelle ou potentielle, et à aviser une personne désignée lorsque je soupçonne qu'une autre personne a subi une commotion cérébrale;
 - 3.3.3 communiquer à l'établissement d'enseignement d'un joueur et aux autres organisations sportives auprès desquelles celui-ci est inscrit tout renseignement pertinent concernant les incidents entraînant son retrait d'une activité sportive;

- 3.3.4 communiquer tout renseignement pertinent concernant une commotion cérébrale subie ailleurs que dans le cadre d'une activité de HEO à une personne désignée au sein de mon équipe ou de l'équipe de la personne visée;
 - 3.3.5 remplir les formulaires de rapport d'accident en temps opportun et veiller à ce qu'ils soient transmis au membre;
 - 3.3.6 (si je suis un entraîneur) donner l'occasion aux participants, avant et après chaque entraînement et chaque compétition, de discuter des enjeux potentiels liés aux commotions cérébrales;
 - 3.3.7 (si je suis un entraîneur) discuter ouvertement avec l'ensemble des athlètes et des participants (et de leurs parents ou tuteurs dans le cas de mineurs) de leur état de santé ainsi que de tout signe ou symptôme d'une commotion cérébrale qu'ils affichent.
- 3.4 **Je m'engage à respecter le protocole de retrait et de retour au jeu de HEO en :**
- 3.4.1 reconnaissant que, si j'ai potentiellement subi une commotion cérébrale, je serai retiré de mon sport sans possibilité de reprendre mon entraînement personnel, les entraînements d'équipe ou la compétition avant d'avoir fait l'objet d'une évaluation médicale effectuée par un médecin ou un infirmier praticien;
 - 3.4.2 reconnaissant que je dois recevoir une autorisation médicale d'un médecin ou d'un infirmier praticien avant de pouvoir reprendre mon entraînement personnel, les entraînements d'équipe ou la compétition;
 - 3.4.3 respectant les rôles et les responsabilités de l'ensemble des entraîneurs et des professionnels de la santé dans le cadre du protocole de retour au jeu;
 - 3.4.4 prenant les mesures adéquates relativement aux protocoles de retour au jeu si un participant affiche des symptômes de commotion cérébrale ou si je soupçonne qu'un participant a subi une commotion cérébrale.

4. Les ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales seront offertes dans les trois formats ci-dessous

- 4.1 En vertu de la *Loi Rowan*, si votre organisation sportive l'exige, vous devez étudier un format chaque année. Les trois formats renferment une information comparable. Choisissez le format qui correspond à votre style d'apprentissage.
- 4.2 <https://www.ontario.ca/fr/page/loi-rowan-ressources-de-sensibilisation-aux-commotions-cerebrales>
 - 4.2.1 Brochure électronique (seule ressource disponible en date du 26 juin 2019)
 - 4.2.2 Vidéo
 - 4.2.3 Module électronique

5. Brochure électronique sur les ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales du gouvernement de l'Ontario

- 5.1 Cette brochure électronique vous aidera à en apprendre davantage au sujet des commotions cérébrales afin que vous puissiez rester actifs et en sécurité et aider les autres à le rester également — que vous soyez un athlète, un étudiant, un parent, un entraîneur, un officiel ou un professionnel de l'éducation.

5.2 Vous pouvez en télécharger et en imprimer une copie à titre de référence.

- Enfants de 10 ans et moins
- Enfants de 10 à 14 ans
- À partir de 15 ans et moins